

LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JANVIER 2025 à 18h30

Numéro	Objet	Vote	
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2024	Adoptée à l'unanimité	
2025-001	Avenant à la convention de subventionnement avec l'ANCT au titre de territoires d'engagement : approbation	Adoptée à l'unanimité	
2025-002	Convention de subventionnement avec les 4 Versants pour l'Espace de Vie Sociale : approbation	Adoptée à la majorité, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE	
2025-003	Convention tripartite avec les 4 Versants, la commune et la CAF: approbation	Adoptée à l'unanimité	
2025-004	Convention pluriannuelle avec l'école de musique : approbation	Adoptée à l'unanimité	
2025-005	Réhabilitation de l'ancienne école St Charles – demande de subvention au titre du dispositif Rénolution : approbation	Adoptée à l'unanimité	
	Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien 2022 et 2023 : présentation		
2025-006	Ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour 2025 : approbation	Adoptée à l'unanimité	
2025-007	Redevance sur les performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 : approbation	Adoptée à l'unanimité	
2025-008	Reconstruction d'ouvrages d'art — demande de subvention au titre de la DETR : approbation	Adoptée à l'unanimité	
2025-009	Voirie communale – demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée approbation	Adoptée à l'unanimité	
2025-010	Voirie communale – demande de subvention au titre de l'enveloppe exceptionnelle : approbation	Adoptée à l'unanimité	
2025-011	Cahier des charges pour la réalisation de tranchées sur la voirie communale : approbation	Adoptée à la majorité, par 22 voix POUR et 1 abstention	
	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets 2023 : présentation		
2025-012	Convention pluriannuelle avec les Bravos de la Nuit : approbation	Adoptée à l'unanimité	

2025-013	Modification du tableau des effectifs : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-014	Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-015	Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de réseaux de tréfonds dans la ZA du Planil : approbation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 janvier 2025 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX Le Maire



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 15
VOTANTS : 21

PRESENTS (15):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leīla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Alain TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (6): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (5): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Chantal CHETOT
M. Jean DUBOUIS
M. Jean-Paul MONTAGNIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025

OBJET: 2025-001

AVENANT A LA
CONVENTION AVEC
L'ANCT AU TITRE DE
TERRITOIRES
D'ENGAGEMENT

APPROBATION

Jean-François CHANAL, adjoint en charge de la Participation Citoyenne, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, en date du 14 juin 2022, en faveur de la signature de la charte « Territoires d'Engagement » avec l'ANCT. Or, cette charte prévoit des conventions successives tout au long du dispositif pour financer l'expérimentation pendant les 3 années.

Pour l'année 2025, dernière année du dispositif, il convient de prioriser les défis à relever et d'adapter les accompagnements de la manière suivante :

- Projet de Saint Charles :

- Poursuite de la définition du modèle économique et la gouvernance du tiers lieu avec la Coop des Territoires,
- Accompagner la mutualisation entre les associations, avec la Coop des Territoires,
- Emergences d'idées pour le café associatif, avec la Coop des territoires.

- Projet de l'administration :

- Coaching sur l'intelligence collective pour la participation citoyenne avec Auxilia,
- Mettre en œuvre les principes de la collaboration participative dans les services, avec Exaeco.
- Conseil Pélussinois Enfance Jeunesse : poursuivre l'accompagnement par les Robins des Ville.
- Rencontres Nationales Territoires d'Engagement : participation de représentants de la commune.

Etant entendu que l'ANCT finance ces expérimentations en 2025, à hauteur de 47 000 €,

Considérant l'avis favorable de la commission Participation Citoyenne en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant à la convention de subventionnement avec l'ANCT, au titre de Territoires d'engagement, tel que le document joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250124-2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

- <u>Approuve</u> l'avenant à la convention de subventionnement avec l'ANCT au titre de Territoires d'engagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cing, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26 PRESENTS: 16 VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE) M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS) Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD) Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD) M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET) Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025

OBJET: 2025-002

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT **AVEC LES 4 VERSANTS POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE**

APPROBATION

Martine JAROUSSE, adjointe en charge de l'Education, du Sport et de la Jeunesse, rappelle que la commune de Pélussin et l'Association les 4 Versants ont signé une convention pour la mise en œuvre de l'EVS, dans le bâtiment de la Bargette, en décembre 2021. Cette convention, conclue pour 4 ans, arrive à échéance. Afin de pouvoir poursuivre le concours financier de la commune à l'Association Les 4 Versants, et suite au nouvel agrément de l'EVS et de la Prestation de Service Jeune, il convient de renouveler cette convention pour la période 2025-2027. Il est à noter que la subvention sera votée chaque année, à la suite de la réception du projet de l'année suivante et du bilan financier de l'année en cours. Aussi, pour l'année 2025, il convient d'attribuer un concours financier à hauteur de 20 000€; étant entendu que la mise à disposition du bâtiment de la Bargette est évaluée à 30 385,78€.

La convention identifie notamment les actions prioritaires suivantes :

- Proposer des actions autour de la convivialité, la solidarité et l'entraide ;
- Fédérer les associations du territoire ;
- Soutenir les initiatives des jeunes et les accompagner dans leurs projets ;
- Soutenir les initiatives des habitants et les accompagner dans leurs projets ;
- Accompagner le projet La Récup' vers la création d'une recyclerie ;
- Favoriser la mise en œuvre du tiers-lieu au sein de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Sport et Jeunesse en date du 13 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de subventionnement avec les 4 Versants pour l'Espace de Vie Sociale, telle que le document joint à la présente délibération.

> Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, Par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- Approuve la convention de subventionnement avec les 4 Versants pour l'Espace de Vie Sociale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent. Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250124-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025 Publication: 28/01/2025

3

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. POUR COPIE CONFORME.



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cing, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26 PRESENTS: 16 VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS. M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS) Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD) Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD) M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET) Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE **Mme Chantal CHETOT**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025

OBJET: 2025-003

CONVENTION **TRIPARTITE AVEC LES 4 VERSANTS, LA COMMUNE ET LA CAF**

APPROBATION

Martine JAROUSSE, adjointe en charge de l'Education, du Sport et de la Jeunesse, rappelle que la commune de Pélussin a contribué à la mise en place d'un Espace de Vie Sociale dans les locaux de la Bargette en 2020. Les actions que l'EVS conduit portent sur le renforcement des liens sociaux et familiaux et la coordination des initiatives de vie collective et de responsabilisation des usagers. L'Espace de Vie Sociale est une structure reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales qui apporte des financements.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit donc être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la CNAF, la Caf de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ.

Aussi, la caisse d'Allocations familiales de la Loire, la commune de Pélussin et l'Espace de Vie Sociale des 4 Versants conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés. Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère, et fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de l'animation locale. D'autres financeurs peuvent s'associer à la présente convention, ce qui donnerait lieu à la signature d'un avenant.

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Sport et Jeunesse en date du 13 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention tripartite entre l'Espace de Vie Sociale des 4 Versants, la commune et la Caisse d'Allocation Familiales, telle que le document joint à la présente délibération.

> Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve approuver la convention tripartite entre l'Espace de Vie Sociale des 4 Versants, la commune et la Caisse d'Allocation Familiales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent. Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250124-2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. POUR COPIE CONFORME.



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26 PRESENTS: 16 VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE) M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS) Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD) Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD) M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET) Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025 ********************

OBJET: 2025-004

CONVENTION **PLURIANNUELLE** AVEC L'ECOLE DE **MUSIQUE**

APPROBATION

Leïla BERNARD, conseillère municipale déléguée à la culture, rappelle que l'école de musique associative Théodore-Lombard est un établissement d'enseignement artistique. Depuis de nombreuses années, elle propose une pédagogie et un enseignement de la musique et du chant innovants, avec le soutien financier de la commune. Elle participe régulièrement à l'animation culturelle de la commune en organisant ses propres événements et en participant à d'autres, ainsi qu'en cherchant à développer un pôle de pratiques artistiques de la danse et du théâtre.

Dès 2023, elle participe activement aux instances de gouvernance du tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne école Saint-Charles dans lequel elle projette d'animer le pôle culturel et artistique.

En 2024, elle devient école relais du réseau REAL pour le Sud Loire, jouant un rôle central dans la coordination et le développement des pratiques musicales amateures.

Soucieuse de favoriser la pratique musicale de toutes et tous, au nom de l'intérêt éducatif et culturel, et son implication dans le projet de tiers-lieu, la commune de Pélussin souhaite renouveler son soutien à l'école de musique Théodore Lombard en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il est donc proposé de reconduire la convention de partenariat pour la période 2025-2027, sur des missions générales et d'autres plus spécifiques au tiers-lieu, et d'attribuer une subvention à hauteur de 25 000 € pour l'année 2025 ; étant entendu que la mise à disposition d'une partie de la maison des ateliers est valorisée à hauteur de 15 400 €

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle avec l'école de musique associative Théodore-Lombard, telle que le document joint à la présente convocation.

> Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• Approuve la convention avec l'école de musique Théodore-Lombard ;

Accusé de récéption - Mn-Apparquive: l'attribution d'une subvention à l'école de musique d'un montant de 25 000€.

042-214201683-20250124-2025-004-DE

Accusé certifié exécutoire

• <u>Autorise</u> Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. POUR COPIE CONFORME.



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26
PRESENTS: 16
VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leila BERNARD)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

OBJET: 2025-005

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE ST CHARLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF RENOLUTION

APPROBATION

Jean-François CHANAL, adjoint en charge de la Participation Citoyenne, explique que le SIEL-Territoire d'énergie Loire poursuit son dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets. L'ambition de l'opération «Rénolution®» est d'inciter au lancement des travaux de rénovation énergétique afin de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ces derniers alimenteront le fonds d'aides financières, amorçant ainsi un cercle vertueux d'économies d'énergie et de bénéfices environnementaux.

Aussi, il convient de solliciter une aide financière pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école St Charles.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès du SIEL dans le cadre du dispositif « Rénolution® » pour les travaux de l'ancienne école St Charles.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Approuve</u> la demande de subvention au titre du dispositif « Rénolution® » pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école St Charles ;
- Approuve les modalités de financement de ladite aide;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 27 janvier 2025 Le maire, Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26
PRESENTS: 16
VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

OBJET: 2025-006

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2025

APPROBATION

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge des Finances, informe que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits votés aux budget principal et décisions modificatives de 2024 pour les dépenses réelles d'investissements s'élèvent à 1 817 974 €, il est possible d'inscrire le montant d'anticipation au budget 2025 de 454 493,50 € maximum.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2024;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Chapitre	Crédits BP + DM votés en 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1	Crédits ouverts par anticipation
20	47 706,00 €	11 926,50 €	11 926,00 €
204	80 824,00 €	20 206,00 €	20 000,00 €
21	1 270 744,00 €	317 686,00 €	317 686,00 €
23	326 700,00 €	81 675,00 €	81 675,00 €
TOTAL			431 287,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

- <u>Vote</u> une préinscription des crédits budgétaires avant l'adoption du budget principal 2025 à hauteur de 431 287 €, selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. POUR COPIE CONFORME.



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26
PRESENTS: 16
VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

OBJET: 2025-007

REDEVANCE

PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF POUR
L'ANNEE 2025

APPROBATION

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition Ecologique, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la SAUR entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et notamment son article 11.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement);

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue, mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées Accusé de réceptiones l'abonné à l'eau potable (exceptées de réceptiones l'abonné à l'eau potable (exceptées de réceptiones l'abonné à l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau potable) de l'eau potable (exceptées de l'eau potable) de l'eau

Accusé certifié exécutoire

recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne :
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit .La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 .

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Décide</u> de fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-007-DE

Accusé certifié exécutoire



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX. Maire.

EN EXERCICE: 26 PRESENTS: 16 VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS) Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD) Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD) M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET) Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE) M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025

OBJET: 2025-008

RECONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART: **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que, depuis plusieurs années, l'État soutient, à travers des aides financières, les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales.

L'article L 2334-33 du CGCT fixe les critères d'éligibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la DETR. La population prise en compte est celle retenue pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement en 2021.

Vu la loi de Finances 2025 qui a reconduit l'enveloppe DETR,

Vu l'avis de la commission des élus de la Loire, réunie le 28 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 janvier 2025, pour solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Considérant que, compte tenu que des inondations subies par la commune en octobre dernier ont détérioré les ponts de la route de la Soie et de la route de la Scie, il apparaît essentiel de procéder à des travaux de reconstruction de ces ouvrages d'art, pour un montant estimé à 109 539 € HT pour le pont de la Soie et à 233 631 € HT pour celui de la Scie, soit 343 170€ HT.

Aussi, il convient de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la reconstruction d'ouyrages d'art. Etant entendu que ces opérations ayant déjà fait l'objet de demandes de subventions au Département de la Loire, il est proposé de solliciter un concours financier à hauteur de 30% pour la route de la Scie et de 61,7% pour la route de la Soie.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la demande de subvention au titre de la DETR relative à la reconstruction des ouvrages d'art de la route de la Soie et de la route de la Scie.

> Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la reconstruction des ouvrages d'art;
- Approuve les modalités de financement de ladite dotation ;

Accusé de réception - Mintagers el Médits leur le Maire à signer tout acte afférent.

042-214201683-20250124-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 27 janvier 2025 Le maire, Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cing, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX. Maire.

EN EXERCICE : 26 PRESENTS: 16 VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE) M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS) Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD) Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD) M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET) Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE) M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE **Mme Chantal CHETOT**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025 ********************************

OBJET: 2025-009

VOIRIE COMMUNALE: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE **TERRITORIALISEE**

APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, indique que la commune souhaite présenter une demande de subvention au conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée dans le cadre des de la reconstruction de la voirie communale. pour un montant des travaux estimé à 100 000€ HT, comme suit :

- Moulin d'Eparvier : 40 000.00€ HT

- Chemin des Viaducs : 21 300.00€ HT

- La Valencize (provisoire): 12 500.00€ HT

Le Berthoir bas (provisoire): 32 500.00€ HT

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental de la Loire, au titre de l'enveloppe territorialisée, au taux maximum.

> Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée au taux maximum :
- Approuve les modalités de financement de ladite dotation ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. POUR COPIE CONFORME.

> Fait à Pélussin le 27 janvier 2025 Le maire, Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX. Maire.

EN EXERCICE: 26
PRESENTS: 16
VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)

Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)

Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

OBJET: 2025-010

VOIRIE COMMUNALE :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DE L'ENVELOPPE
EXCEPTIONNELLE

APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, indique qu'à la suite des inondations qui ont touché notre territoire, le Département de la Loire a manifesté son soutien aux communes sinistrées. C'est à ce titre, que la commune peut solliciter la subvention exceptionnelle pour les travaux d'urgence faisant suite à des intempéries, notamment sur les infrastructures routières. Le concours financier est plafonné à 20 000€ pour un minimum de 10% d'aide et un maximum de 80%.

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière pour les travaux de reconstruction de la voirie communale de l'impasse de la Soie, dont le montant est estimé à 109 539 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental de la Loire, au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour travaux urgents faisant suite à des intempéries.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- <u>Approuve</u> la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental de la Loire, au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour travaux urgents faisant suite à des intempéries ;
- Approuve les modalités de financement de ladite dotation ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 27 janvier 2025 Le maire, Michel DÉVRIEUX

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-010-DE

Accusé certifié exécutoire



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26
PRESENTS: 16
VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)

Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)

Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE) M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

OBJET: 2025-011

CAHIER DES CHARGES POUR LA REALISATION DE TRANCHEES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, indique que la commune de Pélussin dispose de plusieurs réseaux enfouis sous les voiries communales dont l'exploitation et l'entretien revient à des concessionnaires. Aussi, il convient de donner un cadre plus précis quant aux travaux qui pourraient nécessiter la réalisation de tranchées.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le cahier des charges pour la réalisation de tranchées sur la voirie communale, tel que le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Par 22 voix POUR et 1 abstention,

- Approuve le cahier des charges pour la réalisation de tranchées sur la voirie communale ;
- Autorise le Maire à signer ledit cahier des charges et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 27 janvier 2025 Le maire, Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX. Maire.

EN EXERCICE: 26
PRESENTS: 16
VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)

Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)

Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

OBJET: 2025-012

CONVENTION
PLURIANNUELLE AVEC
LES BRAVOS DE LA
NUIT

APPROBATION

Leïla BERNARD, conseillère municipale en charge de la culture, explique que, depuis 1987, le festival des Bravos de la Nuit se déroule chaque été à Pélussin. La commune de Pélussin soutient le travail mené par les Bravos de la Nuit depuis plusieurs années en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle. Elle présente le texte de la convention qui précise les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un programme culturel autour du théâtre contemporain, élaboré et mené par l'association « Les Bravos de la Nuit » qui répondent aux objectifs du projet culturel municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention avec les Bravos de la nuit pour les années 2025 à 2027, telle que le document joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Jean-Charles VALENTIN, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Approuve</u> le renouvellement de la convention avec les Bravos de la nuit pour les années 2025 à 2027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 27 janvier 2025 Le Maire,

Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cing, le Conseil Municipal de Pélussin. dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26 PRESENTS: 16 VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE) M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS) Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD) Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD) M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET) Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025 ********************************

OBJET: 2025-013

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

APPROBATION

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2023-062 du 19 juin 2023 relative au tableau des emplois de la commune,

Considérant l'état des mouvements au sein de l'effectif communal (arrivées et départs),

Considérant la réorganisation du service accueil et du service animation,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel sollicité par mail en date du 14 janvier 2025.

Le conseil municipal est amené à approuver les modifications des emplois conformément au tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

042-214201683-20250124-2025-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications des emplois conformément au nouveau tableau des effectifs.
- Approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26
PRESENTS: 16
VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain

TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE Mme Chantal CHETOT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

MANDATEMENT DU CDG
42 AFIN DE CONCLURE
UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS LE
DOMAINE DE LA SANTE

APPROBATION

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, à compter du 1er janvier 2025, en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

042-214201683-20250124-2025-014-DE

Accusé certifié exécutoire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au l de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel, sollicité par mail le 14 janvier 2025,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé, comme suit.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250124-2025-014-DE

Accusé certifié exécutoire

- <u>souhaite</u> s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- <u>mandate</u> le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé».
- <u>mandate</u> le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- <u>s'engage</u> à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- <u>prend acte</u> que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42, par délibération et après convention avec le CDG42; étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.



Nombre de Membres

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE: 26 PRESENTS: 16 VOTANTS: 23

PRESENTS (16):

M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUMET, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7): Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE) M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS) Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD) Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD) M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET) Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)

ABSENTS (3): M. Olivier BIHEL

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE **Mme Chantal CHETOT**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierric EXERTIER

Convocation: 17 janvier 2025

OBJET: 2025-015

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE RESEAUX DE TREFONDS DANS LA ZA DU PLANIL

APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, explique que la commune a été sollicitée par la société ENEDIS, qui exploite le réseau électrique sur le territoire, pour la réalisation d'un branchement électrique au bénéfice de la société « SARL Transport GARON », domiciliée dans la ZA du Planil. La zone artisanale est une compétence intercommunale, mais la voirie étant cadastrée propriété de la commune, il convient d'établir une convention de servitudes entre ENEDIS et la mairie de Pélussin, pour la parcelle AK0041, située rue de l'Europe. Cette convention, établie à titre gratuit, a pour objet de donner une permission de pose de réseaux en tréfonds (en sous-terrain) et d'en définir le cadre.

Considérant qu'il s'agit d'un acte purement technique relevant de l'usage,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de réseaux en tréfonds, telle que le document joint à la présente délibération.

> Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de réseaux en tréfonds ;
- <u>Autorise</u> Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. POUR COPIE CONFORME.

> Fait à Pélussin le 27 janvier 2025 Le Maire. Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250124-2025-015-DE

Accusé certifié exécutoire

